

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/URY/3
21 août 2008

(08-3945)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>URUGUAY</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca – Instituto Nacional de Semillas</i> (Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche – Institut national des semences) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différente de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Semences botaniques et matériels de multiplication végétative
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>“Exclusión de la excepción de inscripción en el Registro Nacional de Cultivares para su comercialización a los grupos de especies forestales, hortícolas y arbóreas”</i> (Exclusion des groupes des espèces forestières, horticoles et arboricoles de la dispense de l'inscription au registre national des cultivars aux fins de leur commercialisation) – 1 page, en espagnol
6.	Teneur: Établissement d'une prescription concernant l'inscription d'espèces forestières, horticoles et arboricoles au registre national des cultivars comme condition préalable à leur commercialisation dans le pays.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Transparence dans le commerce des semences et des matériels de multiplication végétative
8.	Documents pertinents: Décision (<i>Resolución</i>) n° 056/008 de l'Institut national des semences du 21 juillet 2008.
9.	Date projetée pour l'adoption: 5 septembre 2008 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 1 ^{er} décembre 2008
10.	Date limite pour la présentation des observations: 1 ^{er} septembre 2008

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Instituto Nacional de Semillas (Institut national des semences)

Cno. Bertolotti s/n y Ruta N° 8, km. 29 – Barros Blancos, Canelones, Uruguay

C.P. 91001

Téléphone: +(598 2) 2887099

Fax: +(598 2) 2887077

Courrier électronique: cjones@inase.org.uy